

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

COMPTE RENDU

Affiché du : 23/12/2019

au : _____

Présents : Mesdames RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE.

Messieurs BÔLE, VAUFREY, BINETRUY, GAUME, HUOT-MARCHAND, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, KARBICHE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames VOJINOVIC, CAIREY-REMONNAY, GENEVARD, GUILLOT, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BINETRUY, Madame ROUSSEL-GALLE P., Messieurs BÔLE, VAUFREY.

Absents excusés : Madame CUENOT-STALDER, Messieurs BOURNEL-BOSSON T., GROSPERRIN, ORTIZ.

Madame Laetitia RENAUD a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I - Révision d'aménagement de la forêt communale de Morteau

II - Cession de la parcelle AC15 à Madame SOCIE Monique

III - Aide à l'installation de médecins à Morteau

IV - Economie

1/ Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2020 sur la commune de Morteau

2/ Aide à l'installation de commerces de proximité

V - Finances et personnel municipal

1/ Tarif de la réservation en ligne d'un emplacement au camping municipal

2/ Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du Budget principal)

3/ Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2020

4/ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2020 avant vote des budgets primitifs 2020 (Art.L.1612-1 du CGCT)

5/ Décisions budgétaires modificatives

6/ Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

7/ Création d'emplois permanents de non titulaires

8/ Aide au développement des structures de diffusion 2020 – Demande de subvention

VI - Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 8 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

I – REVISION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MORTEAU

Monsieur le Maire expose que la forêt publique relevant du régime forestier (forêts domaniales, forêts communales, forêts des collectivités) est obligatoirement soumise à un document d'aménagement, dénommé aménagement forestier, valable de 10 à 25 ans, rédigé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) et validé par la personne publique propriétaire. Ce document comprend une analyse (bilan de l'aménagement précédent, composition de la forêt, rappel de ses différentes fonctions de protection des sols, de production, de conservation de la biodiversité, d'usages récréatifs ...), des objectifs hiérarchisés de gestion forestière (production, élément du paysage, accueil du public, respect de la biodiversité...), ainsi que des actions concrètes, tant pour les coupes que pour les travaux. La forêt communale de Morteau est totalement soumise à cette obligation, l'aménagement forestier actuel arrivant à échéance en cette fin d'année.

Il donne ensuite la parole à Messieurs GARCIA Xavier et MOUGIN Bernard de l'O.N.F. pour la présentation du projet d'aménagement forestier de la forêt publique communale de Morteau pour la période 2020 – 2039.

La forêt communale de Morteau présente un bilan assez équilibré. Les résineux, essentiellement sapins et épicéas, y dominent, les feuillus étant également présents et dynamiques. Toutes les catégories de diamètre sont représentées, avec beaucoup de peuplements mûrs et très capitalisés. Bien adaptées aux conditions climatiques actuelles, les espèces résineuses sont à surveiller, en particulier les épicéas sur les versants sud. Cependant, la plantation en forêt régulière (parcelles en mono espèce voire du même âge) limite la régénérescence naturelle des espèces sur elles-mêmes.

L'enjeu principal des années à venir sera donc économique, afin de valoriser au mieux la production des peuplements mûrs, et d'augmenter les peuplements mélangés. L'O.N.F. propose donc une orientation de gestion de conversion en futaie irrégulière de 106,14 hectares, 36,35 hectares demeurant en futaie régulière. L'effort de rajeunissement proposé, sur près de 55 hectares, concerne 38 % de la surface sylvicole. L'essence principale, soit 70 % des peuplements, demeure le sapin pectiné, le hêtre représentant pour sa part 11 % des essences, l'érable sycomore 8 %, l'épicéa commun et le douglas 4 % chacun, le pin sylvestre 2 % et le mélèze d'Europe 1 %.

La récolte des 20 prochaines années, légèrement supérieure à celle des années précédentes pour permettre le rajeunissement, est estimée à 1 439 m³/an, soit une moyenne de 10m³/hectare/an. Cette production correspond à l'accroissement naturel de la forêt, et ne devrait donc pas entamer le capital forestier de la commune. Les dépenses d'exploitation, évaluées à 18 923 €/an et consacrées à 56 % aux travaux sylvicole d'investissement, seront largement couvertes par les ventes de bois, de l'ordre de 58 000 € par an, montant inférieur de 5 % à la moyenne actuelle. Il est précisé que l'estimation des recettes à 20 ans est complexe, même si le prix de vente des gros bois est moins fluctuant que celui des bois de plus petits diamètres.

Mesdames BOITEUX et ROULE s'interrogent sur le potentiel du bois communal en bois énergie. Monsieur GARCIA confirme que de nouvelles filières se développent sur le petit bois résineux, mais qu'il serait dommage de valoriser en bois énergie les gros bois de bonne qualité pour le bois d'œuvre. De plus, comme le précise Monsieur FAIVRE, la pratique forestière récente de laisser sur place les houpiers permet d'améliorer la qualité des sols et de conserver une partie de la fonction de puits de carbone du bois. Monsieur BÔLE précise également que la question de l'autonomie énergétique du territoire a été étudiée à l'échelle du Pays Horloger, dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT), dont il propose qu'une présentation soit réalisée lors d'une prochaine réunion de la commission Développement durable.

Monsieur VAUFREY s'intéresse aux possibilités d'introduction d'espèces méditerranéennes (cèdre, sapin grec, ...) dans nos régions, ainsi qu'à l'efficacité des coupes blanches pour limiter le

développement des scolytes. Monsieur GARCIA rappelle qu'en dépit du réchauffement constaté ces dernières années, les gelées tardives sont toujours présentes dans le Haut-Doubs, limitant les possibilités de développement des espèces méditerranéennes. Quant à la prévention des scolytes, en dehors des raisons de sécurité, il est inutile de couper les arbres morts, déjà désertés par les parasites. Seule une isolation très précoce des peuplements infectés est efficace, bien que très complexe à mettre en œuvre.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur GARCIA précise que le Conseil municipal sera pleinement associé à l'évolution des îlots d'espèces d'ensemencement. Il confirme également, en réponse à Monsieur BOUNNE, que l'O.N.F. ne participe pas directement à la surveillance des gibiers en forêt, mais travaille sur ce sujet en partenariat avec les associations de chasse.

En marge du projet d'aménagement forestier, Monsieur FAIVRE demande s'il est envisagé de couper à la circulation la route du Bois Robert, déjà impraticable en hiver car non déneigée. Monsieur MOUGIN confirme que cette question mérite réflexion.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire remercie Messieurs GARCIA et MOUGIN, ainsi que Madame PERSONENI, pour le travail réalisé.

Suite à cette présentation et en application de l'article L212-1 du Code forestier, le Conseil à l'unanimité adopte le projet d'aménagement forestier proposé, et s'engage à inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, tels que prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'O.N.F.

II – CESSION DE LA PARCELLE AC 15 A MADAME SOCIE MONIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la construction de l'immeuble bâti de Bois Soleil, Monsieur et Madame SOCIE se sont rendus propriétaires d'un lot, intégrant un garage construit à tort par le promoteur sur le domaine public de la commune. Une attribution cadastrale a ensuite été réalisée, la parcelle nouvellement cadastrée AC 15, d'une superficie de 18 m², ayant alors été considérée comme domaine privé de la commune. Les propriétaires se sont toujours acquittés de la taxe foncière de cette parcelle depuis l'année de construction.

Suite au décès de son époux, Madame SOCIE Monique a sollicité la commune pour régulariser cette situation. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider la cession à l'euro symbolique de cette parcelle à Madame SOCIE Monique, cette dernière conservant à sa charge les frais de bornage et de mutation.

Madame BOITEUX propose de céder également, dans les mêmes conditions, la fine bande de voirie entre la parcelle AC 14 et la parcelle AC 15, bande de voirie intégrée depuis de nombreuses années dans la propriété des époux SOCIE, et qu'il convient de déclasser au préalable du domaine public.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la possibilité de céder également le bout de voie entre la parcelle AC 14 et la parcelle AC 202, matérialisé par un petit escalier. Cette emprise peut cependant s'avérer intéressante dans le cadre d'une mise en valeur de cheminements piétons.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le déclassement du domaine public de la fine bande de voirie entre les parcelles AC 14 et AC 15 et la cession à l'euro symbolique de cette bande de voirie et de la parcelle AC 15 à Madame SOCIE Monique, les frais de bornage et de mutation restant à la charge de l'acquéreur.

III – AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS A MORTEAU

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2019/0807019 en date du 8 juillet 2019, le Conseil a approuvé la mise en place, à effet du 1^{er} juillet 2019, d'un dispositif d'aide à l'installation de médecins sur Morteau, toutes spécialités confondues sous réserve de l'inscription au Conseil de l'Ordre des médecins du Doubs, à hauteur de 5 000 € pour un exercice libéral conventionné à temps plein, 5 jours sur 7, avec participation à la permanence des soins.

Un nouveau médecin, Madame Elodie HERVE, installée depuis le 1^{er} juillet au sein du cabinet du 2 rue du Clos Jeune, a sollicité la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

Au vu des éléments de son dossier, et en particulier d'un taux d'activité à 90 %, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le versement à Madame HERVE Elodie de l'aide à l'installation de médecins à hauteur de 4 500 €.

Monsieur FAIVRE demande si ce versement correspond bien aux objectifs d'incitation à l'installation du dispositif d'aide, Madame HERVE étant déjà présente sur le territoire auparavant. Monsieur le Maire confirme une présence antérieure, mais en tant que collaboratrice, pas en tant que médecin. D'autres communes sont venues solliciter Madame HERVE pour une installation sur leur territoire, avec parfois des aides plus conséquentes. Mais la dynamique du Val de Morteau et l'accompagnement des professionnels de notre secteur l'ont incitée à s'installer sur Morteau, et ce d'autant plus lorsque la possible mise en place du dispositif d'aide a été connue. Monsieur le Maire rappelle que dans les toutes prochaines années, ce sont 5 à 6 médecins généralistes qu'il conviendra d'accueillir, pour compenser les départs d'ores et déjà connus.

En réponse à Madame ROULE, Monsieur le Maire précise que le montant des aides à l'installation de médecins versées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) est déterminé selon un zonage annuel établi à l'échelle du canton, en fonction du caractère suffisant, tendu ou critique de la présence de médecins sur le territoire concerné, l'année d'implantation du médecin. Sur Morteau, les départs de médecins n'étant que prévisionnels, la situation n'est pas encore jugée critique, d'où l'absence d'aide spécifique de l'ARS.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité du dossier de Madame HERVE Elodie au dispositif d'aide à l'installation de médecins, à hauteur de 4 500 € (90 % d'activité), et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide correspondante.

IV - ECONOMIE

1) Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2020 sur la commune de Morteau

Monsieur le Maire rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations, en fonction des zones touristiques en particulier, ou dans le cadre d'une autorisation délivrée par le Maire de la commune d'implantation du commerce (« dimanche du Maire »).

En application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques, dite loi Macron, les commerces de détail peuvent désormais ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an, sous réserve de la publication, après avis du Conseil municipal, d'un arrêté municipal autorisant cette ouverture dominicale (article L3132-26 du Code du travail). Il est précisé que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande

préalable, être ouverts tous les dimanches jusqu'à 13 h, un accord collectif précisant les modalités du repos compensateur.

La liste des dimanches dérogatoires doit être fixée annuellement avant le 31 décembre de l'année N-1, de manière collective pour l'ensemble des commerces concernés. Elle vise à protéger les droits des salariés, qui doivent exprimer de façon explicite leur volonté de travailler durant ces dimanches en donnant leur accord par écrit à l'employeur. Le refus de travailler un dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête (article L3132-27 du Code du travail).

Monsieur VAUFREY propose de retenir la liste des 12 dimanches dérogatoires validée par la commission Economie du 28 novembre dernier, en remplaçant simplement la date du 12 janvier par celle du 5 janvier, pour prendre en compte la demande d'une moyenne surface reçue il y a quelques jours à peine.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide comme suit la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical pour 2020 sur le territoire de Morteau :

05/01	19/01	15/03	19/04	14/06	28/06
13/09	11/10	06/12	13/12	20/12	27/12

Sortie de Monsieur BOURNEL-BOSSON Martial

2) Aide à l'installation de commerces de proximité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2017/0504009 en date du 05 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Depuis le dernier conseil 5 commerces ont sollicité cette aide à l'installation. La commission Economique du 28 novembre 2019 ayant émis un avis défavorable pour l'un d'entre eux, relevant d'une franchise, il propose au Conseil d'étudier les quatre dossiers suivants :

- Mme Annabelle Molinier, qui a ouvert L'Atelier, rue de la Gare, espace de renforcement musculaire par électrostimulation. Concept innovant en plein développement, l'électrostimulation permet de faire des séances de sport intense, en très peu de temps. Madame Molinier recherchait depuis 3 ans un local pour créer cette activité sur Morteau. La commission a émis un avis favorable sous réserve du strict respect des règles de sécurité pour les établissements recevant du public et d'urbanisme (enseigne en particulier). L'aide ne pourra être versée qu'une fois le dossier complet.
- M Romuald Sanseigne, qui a repris le Bar chez Gilles, rue Menie, fermé depuis plus d'une année et l'a transformé de façon spectaculaire. Avec son amie Anaïs Dalbello, il ouvre ainsi Le Cosy Café, bar à l'ambiance rétro vintage et chic, pour lequel beaucoup de matériaux anciens ont été gardés. Le lieu est très ouvert et accueillant, complémentaire aux autres bars de la commune.

- Mme Aline Bonvalot, qui a ouvert La Fille du Barbier, Grande rue. Madame Bonvalot occupait un poste de coiffeuse en Suisse, et souhaitait ouvrir son propre salon. Après plusieurs semaines de recherche, elle a saisi l'opportunité de la mise en vente pour raisons personnelles de ce salon, permettant ainsi de maintenir l'offre pour les clients.
- M Martial Bournel-Bosson, Altitude 750. Martial a monté sa propre agence de communication dès sa sortie du cursus scolaire avec une réelle volonté d'être indépendant et de faire ses propres choix. Attaché à la ville et impliqué dans son dynamisme, il a souhaité avoir une structure au centre ville. En plus de la partie agence de communication, Monsieur Bournel-Bosson propose une boutique de produits 100 % made in France. Une offre qui n'existait pas sur le secteur et qui répond à une vraie demande des consommateurs.

Monsieur FAIVRE précise que lors de la commission Economie, des observations générales ont été apportées :

- opportunité de distinguer ou non les petites franchises des plus importantes, et selon quels critères
- définition ou non d'un délai minimal de carence du dispositif sur le même commerce. Le règlement actuel prévoit simplement qu'en cas de fermeture dans les deux ans du versement de l'aide, celle-ci doit être remboursée, sans précision sur l'éligibilité du même local après ces deux années.

Monsieur le Maire précise qu'il revient à la commission Economie, lors d'une de ses prochaines réunions, de proposer au Conseil d'éventuelles modifications du règlement du dispositif.

Monsieur KARBICHE s'inquiète de l'imprévisibilité budgétaire d'un tel dispositif, et demande s'il ne faudrait pas prévoir une enveloppe annuelle fixe. Monsieur le Maire précise que c'est le cas depuis deux ans, les prévisions budgétaires de 40 000 € annuels n'étant pas dépassées. Depuis sa mise en place, ce dispositif a accompagné 14 nouveaux commerces, pour un montant total d'aide de 70 000 €. Le dispositif participe ainsi clairement au maintien d'un centre ville dynamique, où le taux de vacance des locaux commerciaux est très inférieur à la moyenne nationale, même en tenant compte des locaux en cours de transformation ou propriété de personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas les remettre en location. Monsieur BINETRUY confirme l'importance d'un centre ville actif, ce qui n'est pas toujours le cas.

A cette occasion, Monsieur FAIVRE demande si un rappel peut être transmis aux commerçants afin qu'ils retirent leurs poubelles rapidement après le passage des camions-bennes, la présence de bacs sur les trottoirs n'étant pas particulièrement attractive.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le versement pour ces quatre commerces de l'aide à l'installation de commerces en centre ville, à hauteur de 5 000 € chacun.

Retour de Monsieur BOURNEL-BOSSON Martial

V – FINANCES ET PERSONNEL MUNICIPAL

En préambule à l'examen des prochaines questions de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elodie JOURNOT, Directrice des services techniques, pour une présentation du nouveau logiciel de gestion des interventions techniques. Ce logiciel, auquel les Conseillers auront directement accès, leur permettra de signaler des anomalies sur la voirie, les réseaux, les bâtiments, et de suivre les interventions réalisées. Une application citoyenne y sera adossée.

1) Tarif de la réservation en ligne d'un emplacement au camping municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour la saison 2020, il sera désormais possible de réserver et payer en ligne les emplacements et services du camping municipal.

Afin de sécuriser ces réservations, il propose au Conseil de mettre en place un tarif de réservation, correspondant à des arrhes au titre de l'article 1590 du code civil, qui seront conservées par la collectivité en cas de désistement et déduites de la facture finale du campeur s'il confirme sa réservation.

Au vu des différents tarifs du camping, un tarif unique de réservation de 5 € par jour est proposé, applicable pour l'ensemble des réservations en ligne.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe à 5 € par jour le tarif de réservation en ligne d'un emplacement au camping municipal.

2) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- Association A2M (pour la Morteau Cyclo Rando 2019) : + 1 000 Euros
- Crédits non affectés : - 1 000 Euros

3) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2020

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses (étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2020, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires) :

Budget général :

Article D 657362 Subventions de fonctionnement aux CCAS :

- Centre Communal d'Action Sociale, crédit provisionnel alloué de 30 000 € (soit quatre mensualités de 7 500 €), code fonction 5, dans l'attente de la fixation du montant total de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif 2020.

Article D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

- ADMR du Doubs, au titre du contrat de gérance des structures petite enfance, crédit provisionnel alloué de 190 000 € code fonction 6

- Centre d'Animation du Haut-Doubs, pour l'organisation de la saison théâtrale, crédit provisionnel alloué de 11 000 € code fonction 3

- MJC de Morteau, crédit provisionnel alloué de 20 000 €, code fonction 3, dans le cadre de la convention de partenariat

- FC Morteau-Montlebon, pour le soutien à la saison sportive, crédit provisionnel alloué de 2 500 €, code fonction 3

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les ouvertures de crédits proposées.

4) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2020 avant vote des budgets primitifs 2020 (Art. L.1612-1 du CGCT)

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2020, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2020 (chapitres 20, 204 et 21 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2019 (étant entendu que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2020, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires).

Accord à l'unanimité.

5) Décisions budgétaires modificatives

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide les projets de décisions budgétaires modificatives suivantes :

- DM n° 2 au budget principal, portant compléments de crédits sur l'entretien de voirie et de véhicules, à hauteur de 60 000 € sur la section de fonctionnement.
- DM n° 2 au budget annexe « locaux aménagés », portant régularisation d'une écriture comptable d'intérêts courus non échus.

6) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité modifie comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

Date d'effet	Mouvement	Nature de l'emploi	Quotité horaire	Grade
01/01/2020	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint technique
01/01/2020	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint technique ppal. 2è cl.
01/01/2020	Suppression	Permanent statutaire	TNC 28h Hebdo	Adjoint administratif
01/01/2020	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint administratif
01/01/2020	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint administratif ppal. 2è cl.
01/01/2020	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint administratif ppal. 1è cl.
01/01/2020	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Rédacteur
01/01/2020	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Rédacteur ppal. 1è cl.
01/01/2020	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Technicien ppal. 2è cl.
01/01/2020	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Technicien ppal. 1è cl.
01/01/2020	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Attaché ppal.
01/01/2020	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Attaché hors classe*
01/01/2020	Création	Permanent statutaire	TC 28h Hebdo	Assistant socio-éducatif

(* : cet emploi donne lieu à mise à disposition partielle de l'agent qui l'occupe à la Communauté de Communes du Val de Morteau (20 895 habitants), pour y exercer les mêmes missions qu'au sein de la commune de Morteau.)

A l'occasion de cette question, Monsieur FAIVRE souhaite souligner l'efficacité et le savoir-être de l'actuelle directrice de la MJC, qui sera regrettée, tout en se réjouissant qu'elle puisse demeurer au service de la commune. Monsieur Maire s'associe à ces propos, et précise qu'elle assurera aussi avec soin la transition avec son remplaçant.

7) Création d'emplois permanents de non titulaires, en application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a validé, par délibération n° CM2013/0107017 du 01 juillet 2013, la liste des emplois permanents de non-titulaires créés sur la commune de Morteau, au titre, notamment, de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au regard des besoins des services, il propose au Conseil de compléter comme suit la liste des emplois ainsi créés :

- Un emploi permanent de non titulaire de Technicien territorial (quotité horaire : au prorata des heures effectuées, mais ne pouvant excéder 35 heures hebdomadaires ; niveau de recrutement : échelon à déterminer en fonction du profil du candidat retenu, sur l'échelle indiciaire afférente au grade, avec pour limite l'indice terminal du dit grade ; application éventuelle de la majoration de 10% congés payés).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition de création d'emploi permanent de non titulaire et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination susceptibles d'en découler.

8) Aide au développement des structures de diffusion pour 2020 – Demande de subvention

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif d'aide au développement des structures de diffusion 2020, pour le théâtre de Morteau.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour la programmation culturelle 2020 du théâtre, pour 48 représentations, est estimé à 147 818 €, achats de spectacles, location de matériel, publicité, frais de régie inclus. Les recettes de billetterie sont estimées à 39 822 €, et le montant de la subvention sollicitée est de 11 000 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

VI - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 19037 (01/10/2019) portant intégration de la réservation en ligne comme nouveau mode de recouvrement pour la régie de recettes du camping municipal.
- décision n° 19038 (03/10/2019) portant suppression de la régie de recettes pour la vente des anciens sièges du théâtre.
- décision n° 19039 (07/10/2019) portant contractualisation d'un emprunt de 247 500 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, sur une durée de 15 ans et au taux fixe de 0,52 %.
- décision n° 19040 (15/10/2019) portant cession d'un véhicule peugeot 206, acquis en 2002 et totalement amorti, à la CCVM, pour un montant de 2 075,60 €.
- décision n° 19041 (17/10/2019) portant attribution de l'étude de faisabilité d'une nouvelle voie en centre-ville au cabinet SERUE Ingénierie (Strasbourg), pour un montant de 24 500 € HT.
- décision n° 19042 (21/11/2019) portant attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre pour le forage Bois robert 4 au cabinet REILE (Beure), pour un montant de 13 550 €.

- décision n° 19043 (25/11/2019) portant attribution du marché d'études géotechniques pour les travaux de déviation d'une conduite d'eau potable à Bois soleil au cabinet ECR Environnement (Roche les Beaupré), pour un montant de 7 650 € HT.
- décision n° 19044 (02/12/2019) portant attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation-crédation d'une maison des Internes au groupement dont le mandataire est madame REYMOND (Morteau), pour un montant de 60 000 € HT.
- décision n° 19045 (02/12/2019) portant acquisition d'une fraise à neige auprès de l'entreprise SIRE Alain SARL (Montlebon), pour un montant de 11 500 € HT.
- décision n° 19046 (03/12/2019) portant attribution du marché de reprise des parements intérieurs de la station de filtration d'eau potable de Morteau à l'entreprise RUGGERI (Les Fins), pour un montant de 16 455,63 € HT.

Signature d'une convention Gendarmerie nationale – Police municipale : Monsieur le Maire informe le Conseil de la signature de cette convention le 17 décembre, convention formalisant un fonctionnement encore plus intégré entre les deux forces de sécurité.

Dates des vœux 2020 :

- Vœux au personnel : 9 janvier
- Vœux à la population : 17 janvier
- Vœux au monde économique : 21 janvier
- Vœux aux associations : 24 janvier

Marché de Noël : Monsieur le Maire rappelle l'ouverture du marché de Noël organisé par l'association de commerçants Morteau Votre Ville. Il salue aussi tout particulièrement l'engagement de Messieurs Raspaolo, Devillers et Karbiche pour la réussite de ce marché de Noël. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame LUTIQUE pour une brève présentation de l'opération Morteau Chèques Cadeaux, qui représente déjà 70 000 € d'achats potentiels sur Morteau. L'opération s'adresse à tous, entreprises et particuliers, et se poursuivra toute l'année 2020.

Descente aux Flambeaux : une descente aux flambeaux, à pied ou à ski selon la météo, est prévue le samedi 21 décembre pour clôturer l'année du 50^{ème} anniversaire des installations au Meix-Musy.